

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DU 26 JANVIER 1978
DECRET N° 78/040/MJT/DGT/DCGPCE/4/3/5

portant intégration et nomination de Monsieur DIABANTOU Dieudonné dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Statistique).

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN

(/ISAS:

- (/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u l'Arrêté n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des services Techniques;
(/u le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la LOI 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;
(/u le Décret 63/410 du 12/12/1963 portant statut commun des cadres du personnel Technique des services de la Statistique;
(/u le Décret 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
(-/u le Protocole d'accord du 5/8/1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement Ministre du Plan;
(/u le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 292/du 18/8/1977 du Directeur Général de l'Orientation transmettant le dossier constitué par l'intéressé;

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 63/410 et 74/229 des 12 Décembre 1963 et 10 Juin 1974 et du Protocole d'accord signé le 5 Août 1970 entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S., susvisés, Monsieur DIABATANTOU Dieudonné, né le 21 Septembre 1950 à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Economiste (Spécialité Statistique) délivré par l'Institut de la Statistique et des Sciences Economiques de Moscou (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques) et nommé au grade d'Ingénieur de 2° échelon Stagiaire, indice 940.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU
COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

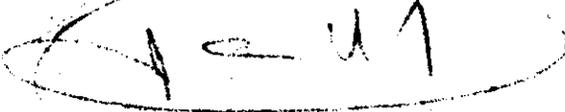
BRAZZAVILLE, LE 25 JANVIER 1978

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DU PLAN,

COLONEL Louis-Sylvain GOMA.-


François BITA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,



Henri LOPES.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE,


Alphonse MOUSSOU-FOUATI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGT/DCGPCI 3
- DGT/BST 1
- MINI. PLANN 1
- D.F. 3
- C.F. 1
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2
- DSCE 1

pf